



Commission du développement des territoires urbains et ruraux

2212 - Développement local des bourgs-centres

Soutien financier aux communes pour la réalisation de documents d'urbanisme

Rapport n° CP/2011/93

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule animation et observation des territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions aux communes figurant en annexe en application du dispositif de soutien financier en faveur des communes et EPCI pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme adopté par le Conseil Général le 18 novembre 2002 et modifié le 25 octobre 2010 dans le cadre de la démarche de révision des politiques publiques départementales.

Dans le cadre de la révision des politiques publiques départementales, le Conseil Général a décidé en date du 25 octobre 2010 de modifier certaines modalités du dispositif d'aide en faveur des communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2011.

Néanmoins, pour les communes et EPCI ayant sollicité l'aide du Département et obtenu une aide de l'Etat au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) avant la date du 1^{er} janvier 2011, le Conseil Général a décidé que les modalités du dispositif adopté le 18 novembre 2002 continueraient à s'appliquer.

Ainsi, pour les frais d'études concernant l'élaboration ou la révision complète des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes figurant en annexe, l'aide du Département complète celle apportée par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de façon à couvrir 75 % du coût H.T. pour la tranche de 0 € à 15 000 €, 50 % du coût H.T. pour la tranche de 15 000 € à 30 000 € et 20% du coût H.T. pour la tranche de 30 000 € à 45 000 €.

En application de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une série de subventions d'un montant total de 72 975 € en faveur des communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27082	204-20414-71	80 000,00 €	80 000,00 €	72 975,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

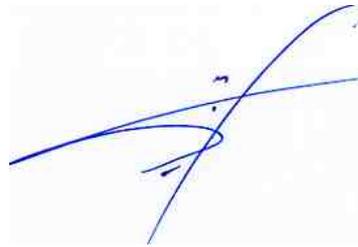
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 72 975 € aux communes figurant en annexe pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le versement de ces aides fera l'objet d'un premier acompte de 20 % après la signature du contrat d'études, d'un deuxième acompte de 30 % sur présentation de la délibération

du Conseil Municipal relative à l'arrêt du PLU et le solde suite à l'approbation du PLU et sur présentation des factures certifiées acquittées par le comptable du trésor.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL